

ASSISTANTE MATERNELLE

Autrefois gardiennes, puis nourrices, les assistantes maternelles ne conquièrent leur titre qu'en 1977, par la loi du 17 mai définissant leur statut. L'hétérogénéité domine car ce statut unique encadre en fait trois catégories d'assistantes maternelles selon qu'elles sont employées par des particuliers, par des collectivités publiques ou par des personnes morales de droit privé.

Pour se convaincre de la variété des accueils possibles, quelques chiffres sont éloquentes :

- plus de 250 000 enfants de moins de trois ans¹, dont les parents travaillent, sont accueillis dans la journée par 170 000 assistantes maternelles agréées pour l'accueil à titre non permanent, dont 140 000 indépendantes et 30 000 rattachées à une crèche familiale. De plus, on estime à environ 40 000 personnes non agréées le "continent noir" de l'accueil à domicile pour quelques 125 000 à 145 000 enfants ;
- dans le cadre des services d'accueil familial, environ 80 000 enfants, pris en charge par l'aide sociale à l'enfance ou par des services de placements familiaux spécialisés ou thérapeutiques, sont accueillis chez plus de 45 000 assistantes maternelles agréées à titre permanent.

Ces données rendent compte de l'importance de ces deux professions. Mais, pour comprendre l'essor remarquable du métier d'assistante maternelle, longtemps banalisé, voire méprisé, un détour par l'histoire de son évolution est nécessaire.

Les nourrices du 17^{ème} au 19^{ème} siècle

Faire garder ses enfants, les placer dans une famille, sont des pratiques anciennes, déjà présentes pendant la haute antiquité. Dans la France médiévale, il s'agit avant tout d'une habitude des élites, les femmes consacrant leur temps aux divertissements et aux réunions de la haute société. Dès lors, l'enfant, considéré essentiellement comme un petit animal vorace, sale et encombrant, est confié aux nourrices dans une aile de la maison. Au 17^{ème} et au 18^{ème} siècles, le principe s'étend aux femmes d'artisans dans un processus d'imitation des femmes aisées. Ainsi, en 1780,

¹ - données INSEE, Point santé enfance n° 39

sur 21 000 naissances parisiennes, seuls 1000 nouveaux-nés sont allaités par leur mère.

L'imitation, mais aussi la conscience de la dangerosité des villes polluées pour la santé des bébés, ainsi qu'une offre pléthorique de nourrices en campagne confrontées à l'obligation d'un second salaire, concourent à accélérer le déplacement des enfants.

Très vite, l'activité des nourrices est contrôlée. Au moyen âge, des femmes appelées "recommanderesses" sont chargées de sélectionner les candidates. Un certificat de bonne vie et moeurs, délivré par le curé, mentionnant l'âge du dernier enfant sevré de la nourrice, tient lieu de passeport pour la ville. C'est le père, ensuite, qui choisit la nourrice : le recrutement est affaire d'hommes. Comme outils de travail, on demande à la nourrice de se procurer un pare-feu pour éviter les brûlures, un berceau pour ne pas étouffer l'enfant dans son propre lit. En effet, la surmortalité des enfants, multipliée par deux (40%) en placement nourricier², amène une critique sévère du "nourrissage mercenaire" au 18ème siècle.

La condamnation est brutale et révèle un décalage entre les pratiques populaires et l'émergence d'une médecine savante soucieuse d'hygiène. Les familles bourgeoises seront les premières à intégrer ces nouvelles exigences de santé. Elles innovent en recrutant à domicile, imposant "la nourrice sur lieu" qui évite à leur enfant un voyage à hauts risques. Mais dans les milieux populaires, plus démunis, "la nourrice à emporter" reste le lot commun de nombreux bébés déplacés.

Le maire a progressivement remplacé le curé pour légitimer la candidature de la nourrice ; le contrôle de celle-ci s'officialise en 1874 avec le vote de la loi Roussel qui ne sera vraiment effectif qu'en 1900 en raison de la lenteur de son application concrète et des résistances des mentalités.

Enfin, au 19ème siècle, et plus encore au 20ème siècle, le "bureau de placement" cède la place à la cooptation. De plus en plus, les particuliers utilisent leur réseau de relations, plus ou moins fiable, pour trouver la nourrice adéquate. La sélection se personnalise et échappe au contrôle. On en retrouve la trace dans le chiffre précité concernant exclusivement l'accueil à la journée : 40 000 personnes seraient aujourd'hui non agréées et donc non contrôlées.

² - sources : "enfances d'ailleurs, d'hier et d'aujourd'hui"

L'assistante maternelle de nos jours : une identité en transformation

Dans ce guide, l'attention portera sur les seules assistantes maternelles agréées pour l'accueil à titre permanent même si par certains aspects, notamment statutaires, elles partagent quelques points communs avec leurs congénères agréées pour "l'accueil de jour".

Leur appellation, par exemple, est identique, méconnaissant les spécificités et les contraintes de l'accueil familial qui reste une activité particulière. Rien d'étonnant donc à ce que s'élaborent progressivement des revendications, traduisant à la fois une recherche d'identité professionnelle, mais aussi une lutte pour la reconnaissance et la légitimation de la fonction.

Un récent sondage,³ réalisé fin 1993 auprès de 689 assistantes maternelles, montre que la dénomination actuelle ne fait pas recette. Un tiers seulement l'accepte, mais les deux tiers voudraient mettre l'accent sur la dimension familiale et sociale de leur travail ("assistante en accueil familial social") ou sur l'aspect éducation familiale ("agent en éducation familiale"). D'autres proposent des appellations telles que "assistants parentaux", "éducatrices familiales", "auxiliaires d'éducation familiale", "travailleuses sociales familiales", "suppléantes maternelles"...

Ces tentatives pour cerner et dire la profession repositionnent en fait les différents partenaires de l'accueil familial que sont l'assistante maternelle et sa famille, les intervenants, référents des placements... et les parents. Il ne s'agit plus seulement d'aider la mère, de se focaliser sur ses manques, mais de contribuer à élever un enfant dans un cadre de suppléance familiale.

Enfin, l'aide et l'assistance font place à l'idée d'éducation familiale, projet certes plus ambitieux et sans doute porteur de représentations et d'idéologies différentes. Les "nounous", les "taties" utilisent de moins en moins ces doux et ambigus diminutifs pour y substituer leur prénom, y gagner en reconnaissance, distance et légitimité sociale.

Des enjeux importants

De telles tentatives de redéfinition de la fonction interrogent l'ensemble du champ socio-éducatif. Si les assistantes maternelles se targuent de faire de l'éducation familiale, que restera-t-il de la spécificité des éducateurs ? Ici et

³ - à l'initiative du syndicat national professionnel des assistantes maternelles

là naissent parfois des tensions autour du savoir à partager, des prérogatives des uns et des autres.

Deux exemples illustreront ces zones de turbulence entre les fonctions : la participation des assistantes maternelles aux synthèses, et leur présence aux audiences judiciaires. La loi du 12 juillet 1992, améliorant le statut des assistantes maternelles de 1977, précise en son article 123-3 que "sauf situation d'urgence mettant en cause la sécurité de l'enfant, l'assistante maternelle est consultée préalablement sur toute décision concernant le mineur, qu'elle participe à l'évaluation de la situation".

Sept années après cette loi, la présence des assistantes maternelles aux synthèses n'est effective que dans quelques départements. Le plus souvent, elle est réduite à une confrontation annuelle des avis lors de réunions appelées "bilan de l'enfant", "étude de cas"... Elle peut même être totalement absente des pratiques tant les résistances sont encore grandes et actives.

Repérer ces résistances, c'est pointer les enjeux de demain. Schématiquement, on peut dire que la réflexion s'organise autour de deux axes : l'axe du savoir théorique et pratique sur la famille et sur l'enfant ; l'axe décisionnel, celui de l'autorité, de la légitimité à prendre telle ou telle décision pour l'enfant.

Les interrogations sont multiples : la famille d'accueil doit-elle tout savoir ou faut-il opérer une sélection dans les informations à lui fournir ? Qui doit représenter l'enfant dans les instances telles que l'école ? Qui est le plus compétent pour parler de l'enfant ou en son nom ? Qui peut décider de son orientation, d'un retour, du rythme des visites chez les parents ? L'assistante maternelle peut-elle participer aux consultations judiciaires sans risquer de se discréditer aux yeux de la famille de l'enfant, sans craindre d'aviver les rivalités latentes ?

Ces quelques questions, maintes fois entendues, traduisent les difficultés d'articulation entre les fonctions. Derrière la notion de partenariat brandie comme un étendard, ou plus justement comme un objectif à atteindre, se glissent des écueils de dimension variable. A n'en pas douter, la formation proposée aux assistantes maternelles, et rendue obligatoire par la loi pour l'obtention du renouvellement de l'agrément, va intensifier la métamorphose de la profession. On en connaît les dérives possibles.

La première serait une assimilation ou confusion des assistantes maternelles avec les éducateurs, sous le prétexte de mettre l'accent sur l'aspect éducatif.

Elles y perdraient leur identité, et la singularité de leur métier qui s'appuie sur la dimension familiale.

La seconde dérive possible serait une exacerbation des conflits s'exprimant du côté des assistantes maternelles par une rétention de l'information ("rien à signaler"), ou par des passages à l'acte décisionnels concernant la vie de l'enfant sans en référer au service de placement, comportements susceptibles de provoquer chez les éducateurs une méfiance accrue, voire un contrôle intensifié et tatillon.

Enfin, le scénario de l'isolement des assistantes maternelles n'est pas exclu. Leur formation leur assurerait une compétence suffisante dans tous les domaines, et le suivi éducatif pourrait dès lors être allégé ou réduit à sa plus simple expression.

Trois scénarios pessimistes et non exhaustifs... des scénarios meilleurs n'étant pas exclus. Il serait préférable de regarder la spécificité de ce métier, de cerner ses limites, d'analyser les attentes que l'on peut en avoir et de l'articuler avec les autres professions du secteur social ou médico-social.

C'est à ces besoins que s'emploient pour une part les associations d'assistantes maternelles qui, regroupées au sein de deux grandes fédérations au niveau national, portent autant des revendications professionnelles qu'une réflexion pertinente à propos de la complexité et des enjeux de l'accueil familial.

Des assistantes maternelles caractéristiques?

Sur un autre plan, ces associations et des études tentent de cerner également les spécificités des assistantes maternelles... avec peu de surprises.

En regroupant différentes sources, on confirme que les assistantes maternelles sont des femmes, âgées de plus de 40 ans, vivant en couple, ayant élevé au moins deux enfants, généralement issues de catégories socio-économiques d'employés et d'ouvriers, résidant pour les deux tiers en zone peu ou semi-urbanisée. Ce profil type, correspondant généralement aux configurations recherchées par les services employeurs, n'exclut pas les situations d'assistantes maternelles... de sexe masculin, ou vivant seules.

Des études locales sont allées plus loin dans l'analyse de leurs caractéristiques, interrogeant leur religion, leur niveau d'étude, les parcours professionnels de leurs enfants, ou leurs besoins de formation.

bibliographie

Bonafonte B. "De la nounou à l'ass. mat", étude, CEDAS, Bordeaux, 1997

Bonetti M., Fraisse J., de Gaulejac V. "De l'assistance publique aux assistantes maternelles - la professionnalisation du maternage", Les cahiers de Germinal, 1980

Cébula J.C., Horel C. "Le placement familial de l'aide sociale à l'enfance", édition du Service de l'Information et de la Communication du Ministère des Affaires Sociales, de la Santé et de la Ville, 1994

Fay-Sallois F. "Les nourrices à Paris au 19ème siècle", Payot, 1996

Fontanel B., D'Harcourt C. "L'épopée des bébés", édition de la Martinière, 1996

Guidetti M., Lallemand S., Morel M.F., "Enfances d'ailleurs, d'hier et d'aujourd'hui", Armand Colin, 1997

Rollet C. "La politique à l'égard de la petite enfance sous la 3ème république (1865-1939)", Ined/PUF, 1990